

E-LICENCE

La demande de licence 2019 sera en ligne sur le site FFSA à partir du 17 décembre 2018.

La procédure et les informations sont sur le site <http://www.sportautocentre.com/des-la-prise-de-licence-est-dematerialisee-article-9-0-449.html>

avec les précisions :

Après saisie et mise dans le circuit de la demande de licence sur le site FFSA, plusieurs validations sont nécessaires :

- Validation ASA LOIRET pour le contenu de la demande sportive
- Validation FFSA pour :
 - o Paiement autre que carte bancaire
 - o Le certificat médical
 - o Prise de garantie complémentaire

Après validation, le licencié recevra un mail de confirmation puis sa licence.

Le paiement effectué comprend la licence et la cotisation ASA Loiret (selon le type de licence)

Cas particuliers :

- a) Pas d'internet : le licencié peut demander à un ami d'effectuer sa demande sur son PC ; à défaut, il envoie sa demande papier accompagné du paiement à l'ASA (licence + cotisation) pour saisie
- b) Ni carte bancaire ni virement : le licencié effectue sa demande par internet et donne le paiement (espèces, tickets xxx, etc.) à son président d'écurie qui effectue le paiement par virement directement du compte Ecurie vers le compte FFSA (en notant bien le n° de demande de licence internet) comme indiqué sur le guide utilisation
- c) Cotisations ASA Loiret :
Le système mis en place pour 2019 comprend plusieurs niveaux de cotisations possibles : encadrant, pratiquant mineur et pratiquant majeur (pour les licences auto)
Concernant les cotisations féminines, handicap (licences restrictives) et tuteur, le licencié (si non mineur) paiera la cotisation haute puis l'ASA lui remboursera.
- d) Première année de licence commissaire B : le licencié effectuera sa demande de licence et la mettra en validation ; l'ASA effectuera le virement correspondant à la FFSA.
- e) Titre de participation : le pratiquant pourra effectuer sa demande en ligne, comme pour les licences, ou le jour de l'épreuve avec le formulaire habituel papier.

Licences particulières :

- Licences multiples : un licencié peut prendre plusieurs licences et régler en un seul paiement.
- Licences tuteur : jusqu'à 2018, un licencié mineur avait le n° de licence de son tuteur auquel était ajouté « E1 ».
A partir de 2019, tout licencié conservant « à vie » son n° de licence, le licencié mineur aura un n° de licence propre ; le n° de sa licence ainsi que le n° de licence de son tuteur apparaîtront sur sa licence
- Certificat médical :
 - o Certificat médical : à télécharger lors de la demande de licence ou de préférence au préalable sur le site FFSA, à renseigner par le médecin puis à joindre à la demande en fichier joint (scan ou photo)

- Fiche médicale (pour licences internationales pratiquant selon certains critères) : renseignée par le médecin et envoyée par celui-ci directement au médecin fédéral (comme indiqué sur le formulaire)

Cotisations Ecuries :

La cotisation Ecurie est à envoyer à votre président d'Ecurie simultanément à la demande de licence FFSA.

Les coordonnées des présidents de clubs et les sites internet des Ecuries sont dans l'onglet « Liste des clubs » du site ASA Loiret.

Pour les licenciés faisant leur demande pour la 1^{ère} fois à l'ASA Loiret, sans connaissance de l'Ecurie, faire un mail à l'ASA Loiret qui orientera au mieux le choix du licencié.